

Note d'information sur la campagne de vaccination contre les papillomavirus humain (HPV) dans les collèges

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes. 80% des hommes et des femmes sont infectées à un moment dans leur vie. Les infections à HPV peuvent provoquer des lésions graves à l'origine de cancers du col de l'utérus, de cancers de la gorge, de la vulve, du vagin, de l'anus ou du pénis. **100% des cancers du col de l'utérus sont dus aux infections à HPV.**

La vaccination est le mode de protection le plus efficace contre les HPV. La vaccination contre les HPV **prévient jusqu'à 90% de ces infections.** Elle est recommandée chez les filles et les garçons de 11 à 14 ans. Le vaccin est plus efficace et protège mieux **avant l'âge de 14 ans** notamment car la **production d'anticorps est meilleure** à cette période. Avant 14 ans, la protection maximale s'obtient avec 2 doses de vaccins espacées de 6 à 13 mois. Un rattrapage est possible de 15 ans à 19 ans (3 doses).

La **sécurité** du vaccin est évaluée depuis plus de 10 ans. À ce jour, plus de 100 millions d'enfants et d'adolescents ont été vaccinés contre les HPV dans environ 80 pays.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, une campagne nationale de vaccination contre les HPV à l'école est déployée. L'objectif est de permettre à toutes et tous d'accéder facilement au meilleur moyen de prévention des cancers liés au HPV.

De février à avril 2025, tous les élèves de 11 à 14 ans de toutes les classes des collèges en Martinique pourront bénéficier d'une dose du vaccin contre les HPV.

Cette vaccination est **gratuite**. Elle sera réalisée **dans les collèges** par les **professionnels de santé du Centre de Vaccination de Fort-de France**.

L'accord écrit des parents est demandé. Les enfants devront avoir leur **carnet de santé ou de vaccination le jour de la vaccination**.

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec votre enfant et vérifiera son carnet de santé. Votre enfant bénéficiera ensuite de l'injection d'une dose de vaccin contre les HPV dans un espace confidentiel. Après l'injection, il peut se produire de rares évanouissements. Votre enfant restera en observation sous la surveillance de l'équipe médicale durant les 15 minutes suivant l'injection du vaccin.

Pour en savoir plus sur les cancers liés au HPV et la vaccination contre les HPV :

- Parlez-en aux infirmiers scolaires, médecins scolaires, enseignants de SVT ou à votre médecin ou sage-femme
- Consultez le site de l'Institut National du Cancer : www.vaccination-hpv.e-cancer.fr
- Jouez à l'escape game en ligne de La Ligue contre le Cancer : www.papillomavirus.preventioncancers.fr
- Consultez le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé : www.ansm.santé.fr

Mentions d'information informatiques et libertés

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel.

En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par les structures et centres de vaccination mobilisés par les ARS, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et du centre de vaccination ou de la structure de prévention désignés par l'ARS réalisant la vaccination de votre enfant.

L'établissement scolaire de votre enfant est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre ou à la structure de vaccination. Cette transmission est réalisée sous enveloppe cachetée et les établissements n'ont donc pas connaissance des informations qui y figurent.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé désignées par l'ARS sur leur territoire. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-là transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres et structures de vaccination, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique. Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.